



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 octobre 2023 le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'y apporter des corrections de transcription et de modifier la journée de fermeture de la piétonisation de la rue des Forges (2023, chapitre 115).

L'article 1 de ce règlement est maintenant en vigueur

Les autres articles de ce règlement seront en vigueur à compter du 2 novembre 2023.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 4 octobre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière